

SEANCE DU 5 MAI 2010

DÉCISION N° 2010 / 34 / TMFF / 6

**PROJET DE TERMINAL METHANIER FOS FASTER
A FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHONE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine du Directeur de la société Fos Faster LNG Terminal SAS en date du 7 octobre 2009, reçue le 7 octobre 2009, et le dossier joint relatif au projet de construction d'un terminal méthanier à Fos-sur-mer sur le domaine du Grand Port Maritime de Marseille,
 - vu sa décision n° 2009/62/TMFF/1 du 2 décembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/64/TMFF/2 du 2 décembre 2009 nommant M. Antoine DUBOUT Président de la Commission particulière,
 - vu la lettre en date du 3 mai 2010 du Directeur France de Fos Faster LNG Terminal SAS transmettant le projet de dossier du débat,
-
- sur proposition de M. Antoine DUBOUT,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De considérer le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Le Président



Philippe DESLANDES